

Rappel - visites de vigie PCI

Comme vous le savez, les visites de vigie PCI ont débuté à la mi-décembre avec le nouveau processus actuellement en vigueur. Depuis, tous les milieux ont été visités. Pour certains, une deuxième séquence de visites a eu lieu et pour d'autres, elle débutera dans les semaines à venir.

Jusqu'à présent, 915 milieux ont été visités pour se préparer à une éventuelle éclosion et 1 714 interventions ont été réalisées. Nous profitons donc de cette occasion pour vous remercier de votre précieuse collaboration lors de ces visites. Nous savons que depuis plus d'un an, vous devez vous ajuster constamment aux mesures en vigueur et nous vous en sommes grandement reconnaissants.

Le déploiement de la vaccination donne espoir de voir cette pandémie s'essouffler peu à peu et de retrouver un rythme de vie plus régulier. Toutefois, il ne faut pas diminuer les mesures préventives quotidiennes. Nous tenons à vous rappeler que les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) suivantes doivent s'appliquer en tout temps:

- Distanciation physique de 2 mètres ou le concept de bulle, le cas échéant;
- Hygiène des mains;
- Disponibilité des ÉPI nécessaires;

- Port du masque;
- Application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés, des surfaces à potentiel élevé de contamination communément appelées "high touch" et des salles de bain communes doit être effectuée. Ces équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour ou selon l'avis de la santé publique lors d'éclosion;
- Un accompagnement des personnes qui accèdent à votre milieu de vie est nécessaire afin de valider l'absence de critère d'exclusion lié à la COVID-19. Il peut s'agir d'un proche aidant, d'un professionnel du CIUSSS ou toute autre personne, un plombier par exemple;
- La Santé publique et le Gouvernement demandent d'éviter les déplacements entre les régions.

Prévention et contrôle des infections en contexte de vaccination

« Maintien des pratiques rigoureuses »

Considérant que la campagne de vaccination est toujours en cours dans les différents milieux de vie, que des éclosions de la COVID-19 sont encore actives et que la situation épidémiologique actuelle demeure critique dans plusieurs régions, notamment celle de la Capitale-Nationale, il est important de poursuivre l'application de toutes les mesures actuelles qui visent à limiter la propagation de la COVID-19.

Tant et aussi longtemps que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne modifie pas ou ne remplace pas les directives actuellement en vigueur concernant la prévention et le contrôle des infections, le port des équipements de protection individuelle, le respect des règles d'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire, le dépistage, le contrôle des entrées et des sorties de même que la distanciation physique de 2 mètres doivent continuer d'être appliquées rigoureusement.

Pour de plus amples informations sur le sujet, nous vous invitons à consulter les directives du MSSS [ici](#).

Rappel – vaccination des groupes prioritaires RI-RTF

Le 13 avril 2021, vous avez reçu par courriel un communiqué vous informant que les travailleurs de la santé qui donnent des soins et des services aux usagers en RI-RTF pourront accéder à la vaccination. Plus précisément, il s'agit des responsables résidentiels de ces ressources et de leurs travailleurs qui donnent des soins et services directs aux usagers, par exemple, soins d'hygiène, aide à l'alimentation, etc. Ces personnes sont invitées à s'inscrire directement sur le site de [Clic santé](#). Une confirmation sera envoyée par courriel et ou texto. Une preuve de votre statut (ex. : talon de paye, carte d'employé) vous sera demandée la journée de la vaccination afin de s'assurer que vous faites partie des travailleurs ciblés par la vaccination. À noter que les autres travailleurs des secteurs administratifs, notamment les ressources humaines, les finances et le personnel du secteur de la maintenance ne sont pas inclus à ce moment-ci de la vaccination.

Déclaration des événements

« Déclarer un évènement, c'est prévenir les risques et assurer la sécurité de vos usagers ! »

Lorsqu'un incident ou un accident survient dans notre milieu de vie, nous sommes souvent pris au dépourvu car la probabilité que l'évènement survienne n'était probablement pas envisagé ou même pas encore nécessairement prévisible.

Des accidents peuvent arriver mais il est de notre responsabilité de nous assurer que nous apprenons de ces

expériences et que nous prenons les moyens d'éviter qu'une même situation ne se reproduise. Déclarer, c'est donc prendre conscience des risques qui existent dans notre environnement. Déclarer, c'est aussi intégrer une culture de sécurité permettant d'être prêt à toute éventualité et protéger nos usagers. Déclarer, c'est enfin partager le risque en développant une collaboration entre vous, les intervenants du CIUSSS, les usagers et leurs proches.

« La déclaration d'un évènement vise le processus et non les personnes »

En déclarant, nous nommons haut et fort les risques en les identifiant et en travaillant ensemble à ce que des évènements indésirables ne se répètent pas et ne surviennent plus. La déclaration est le premier pas vers la meilleure qualité de soins et de services possible à nos précieux usagers.

« En contexte de pandémie, la déclaration reste la responsabilité de tous ! »

L'équipe de gestion des risques et de la qualité sont conscientes des défis et enjeux que certains d'entre vous ont traversé au cours de la dernière année et tient à vous rappeler leur soutien. Les intervenants cliniques des usagers ainsi que du secteur du suivi de la qualité restent présents pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la déclaration et notamment la complétion des formulaires. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les interroger. ils sont là pour vous.

Dans les prochaines semaines, plusieurs modalités de soutien visant à faciliter l'intégration de la gestion des risques dans votre quotidien vous seront proposées.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration pour assurer la sécurité des usagers.

L'équipe de la gestion des risques

Critères généraux déterminés par le ministre

Critère 9 : Formation

Selon le cadre de référence RI-RTF, le critère 9 stipule qu'afin de pouvoir conclure une entente avec un établissement, une « personne physique qui accueille des usagers doit posséder une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général » et « la personne physique ou morale ou la société de personne doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiovasculaire et en secourisme général ».

Voici les compétences attendues que vous devrez acquérir à l'issue de la formation :

Compétences reliées à la réanimation cardiorespiratoire

- évaluer adéquatement les fonctions vitales;
- connaître les techniques de désobstruction des voies respiratoires, de respiration artificielle ou de massage cardiaque;
- savoir appliquer ces techniques.

Compétences reliées au secourisme général

- connaître le rôle et les responsabilités d'un secouriste en regard de la législation et de la réglementation en vigueur;
- savoir prendre en charge une situation d'urgence;
- reconnaître les situations urgentes et assurer les interventions appropriées en attendant l'arrivée des secours, notamment dans les situations suivantes :
 - réaction allergique;

- problèmes reliés à la chaleur ou au froid, tels les coups de chaleur ou l'hypothermie;
- intoxications;
- hémorragie et état de choc, incluant prévenir la contamination par le sang;
- blessures musculo-squelettiques, incluant les prévenir lors de convulsions;
- blessures aux yeux;
- plaies diverses d'origine médicale ou traumatique, incluant l'application d'un pansement étanche et compressif;
- problèmes médicaux telles les douleurs thoraciques, l'hypoglycémie et l'épilepsie.

Assurez-vous de vérifier auprès des organismes de formation que toutes ces compétences seront abordées afin que celles-ci soient reconnues par l'établissement lors de la vérification du maintien à la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre.

La durée de ces formations est variable selon l'organisme formateur.

Dans le contexte où les modalités de formation sont de plus en plus diversifiées, la formation peut être donnée dans un modèle hybride, soit en ligne pour des aspects théoriques et en présentiel pour les éléments techniques et pratiques. Cette balise s'inscrit dans un objectif d'optimiser la qualité de la formation reçue. L'organisme offrant la formation doit être un organisme reconnu et délivrer un certificat formel.

Voici des exemples d'organismes reconnus identifiés par le MSSS :

- Ambulance Saint-Jean;
- Fondation des maladies du cœur du Québec;
- Croix-Rouge canadienne.

Critères 10 à 16 liés au milieu de vie

Dans le cadre de référence en RI-RTF, pages 54 à 56, on décrit les critères généraux, déterminés par le ministre, liés au milieu de vie. Ces critères « s'intéressent à l'environnement physique et aux caractéristiques du milieu de vie proposé ainsi qu'à sa sécurité et sa salubrité ». Afin de nous assurer que les ressources en ententes avec l'établissement soient conformes aux critères concernés, nous vous informons que le CIUSSS procédera à une évaluation des normes environnementales pour toutes les ressources avec qui nous signerons une nouvelle entente. L'évaluation environnementale sera initiée dans le cadre du processus de vérification du maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre.

Protection d'assurance de dommage pour les ressources visées par la LRR

Nous vous confirmons le renouvellement du programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR, pour la période du 1er avril 2021 au 1er avril 2022. Comme par les années passées, les certificats d'assurance (versions française et anglaise) sont disponibles sur le site Web au www.darsss.ca sous la section « Clientèle et ressources spécifiques/ Ressources visées par la loi sur la représentation des ressources (RTF & certaines RI) – CERTIFICAT D'ASSURANCE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ».

Rappelons que le but principal de ce document est de fournir une confirmation d'assurance à l'assureur habitation de la ressource, pour ses activités à titre de « Ressource visée par la LRR ». Toutefois, pour être valide, le certificat d'assurance doit être accompagné d'une copie de l'« Entente spécifique » de la ressource. Les informations demandées doivent également être transcrites dans les champs appropriés du certificat et le nom de l'association représentative doit être sélectionné parmi les choix indiqués au menu déroulant.

Nous invitons la ressource qui éprouve de la difficulté à remplir et/ou imprimer son certificat d'assurance à contacter son intervenant au suivi de la qualité.

Recrutement de nouvelles ressources

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale recherche des personnes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfant qui seraient intéressées à devenir responsable de ressource de type familial. Bien que le CIUSSS recrute de façon continue des personnes souhaitant accueillir tout type de clientèle (déficience intellectuelle, trouble envahissant du développement, santé mentale, personnes âgées et enfants), un important besoin est observé pour la clientèle enfance ainsi que pour la clientèle adulte présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Si vous connaissez des personnes qui pourraient être intéressées à devenir responsable de ressources de type familial, nous vous invitons à leur transmettre l'affiche promotionnelle jointe.